

Les fils d'un père italien, nés à l'étranger avant la perte de la nationalité italienne de leur père, sont considérés comme Italiens.

Ils sont considérés comme tels même lorsqu'ils sont nés après ladite perte, s'ils sont nés dans le royaume et s'ils y résident. Dans ce cas, ils ont le droit d'opter pour la nationalité étrangère pendant l'année qui suit celle de leur majorité. (Voir article 5.)

Le fils d'un Italien, qui est né à l'étranger après la perte de la nationalité italienne de son père, est considéré comme étranger, à moins qu'il n'opte pour la nationalité italienne dans les formes voulues par l'article 5, et qu'il n'aille, dans l'année qui suit l'option, fixer son domicile dans le royaume.

Il sera également considéré comme Italien s'il a accepté un emploi public, ou s'il a servi dans l'armée de terre ou de mer, ou s'il a autrement satisfait au devoir de la conscription militaire dans le royaume, sans exciper de sa qualité d'étranger.

Berne, février 1879.

La chancellerie fédérale suisse.

Reproduite en juillet 1895.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours.

La fourniture d'environ 550 draps de lit pour soldats et d'environ 450 fourres de coussins en cotonnade est mise au concours. L'office sousigné donnera, sur demande écrite, connaissance des conditions de la fourniture et des renseignements détaillés sur la qualité et les dimensions des objets à fournir.

Berne, le 5 juillet 1895. [2].

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les fournitures de bétail de boucherie (environ 250 bœufs de provenance suisse), de bois de boulangerie (environ 240 stères) et de fromage (environ 6000 kg.) nécessaires au détachement des subsistances du 1^{er} corps d'armée, à Renens, pour les manœuvres de ce corps, qui auront lieu du 25 août au 13 septembre, sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco avec la suscription: *Soumission pour bétail de boucherie, bois de boulangerie ou fromage*, au commissaire des guerres soussigné, d'ici au 20 courant. Les offres pour fromage devront être accompagnées d'échantillons. Les soumissionnaires resteront engagés jusqu'au 3 août au soir.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions sont indispensables et doivent être jointes à la soumission.

Le cahier des charges est déposé aux commissariats cantonaux des guerres à Berne, Fribourg, Lausanne, Sion, Neuchâtel et Genève et auprès du soussigné.

Berne, le 1^{er} juillet 1895. [3..].

1^{er} corps d'armée.

Le commissaire des guerres de corps :

Siegwart, colonel.

Mise au concours.

Les marchés antérieurs étant arrivés à leur terme, un *concours est ouvert pour la fourniture, à l'administration des douanes, des imprimés* ci-après.

- I. *Formulaires d'acquits.*
- II. » *de déclarations et de feuilles d'inscription.*
- III. *Divers.*

On peut prendre connaissance des *modèles* de ces trois séries de formulaire et des conditions spéciales de livraison à la direction générale des douanes à Berne (section de l'inspection) et aux directions des arrondissements de douane à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Sur demande spéciale, les collections de modèles, avec les conditions de livraison, peuvent être mises, pour trois jours au plus, à la disposition des intéressés. *L'importance probable de la fourniture* pendant une période de quatre ans est indiquée dans les conditions de livraison.

Les imprimeries suisses qui désirent prendre part à ce concours sont priées d'envoyer leurs soumissions sous pli *affranchi* et avec la suscription: *Fourniture de formulaires pour l'administration des douanes*, d'ici

au 13 juillet prochain inclusivement, à la direction générale des douanes suisses à Berne.

Les soumissions peuvent porter sur les trois séries de formulaire indiquées ci-dessus ou sur une ou deux seulement; les prix doivent être détaillés suivant les indications des conditions de livraison.

Berne, le 22 juin 1895. [3...]

Direction générale des douanes.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Facteur postal à Chêne-bourg (Genève). S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Genève.

2) Dépositaire postal et messenger à Cour (Lausanne).

3) Buraliste postal et facteur à Noville (Vaud)

4) Dépositaire postal et facteur à Promans (Fribourg).

} S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Lausanne.

5) Buraliste postal, facteur et messenger à Grossaffoltern (Berne). S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Berne.

6) Buraliste postal à Renan (Berne). S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.

7) Deux commis de poste à Olten-gare. S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Bâle.

8) Buraliste postal à Baden-Oberstadt.

9) Buraliste postal, facteur et messenger à Beinwyl (Muri).

} S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Aarau.

10) Commis de poste à Zurich.

11) Facteur postal à Zurich 17 (Wipkingen).

12) Facteur postal à Neftenbach (Zurich).

13) Deux facteurs de messageries à Winterthur.

} S'adresser, d'ici au 23 juillet 1895, à la direction des postes à Zurich.

- 14) Sept commis de poste à St-Gall.
 15) Deux commis de poste à Glaris.
 16) Commis de poste à Hérisau.
 17) Commis de poste à Rorschach.

} S'adresser, d'ici au 23
 juillet 1895, à la direc-
 tion des postes à St-Gaël.

18) Télégraphiste à Winterthur. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 20 juillet 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

19) Aide au téléphone de Bâle. Le traitement sera fixé lors de la nomination. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1895, au chef du téléphone de Bâle.

1) Deux garçons de bureau à Genève. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Genève.

2) Garçon de bureau, messenger et facteur
 au Feydey (Vaud).

3) Dépositaire postal et messenger à Remau-
 fens (Fribourg).

} S'adresser, d'ici au 16
 juillet 1895, à la direction
 des postes à Lausanne.

4) Facteur de messagerie à Berne. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Berne.

5) Conducteur pour l'arrondissement postal de Bâle. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Bâle.

6) Commis de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Lucerne.

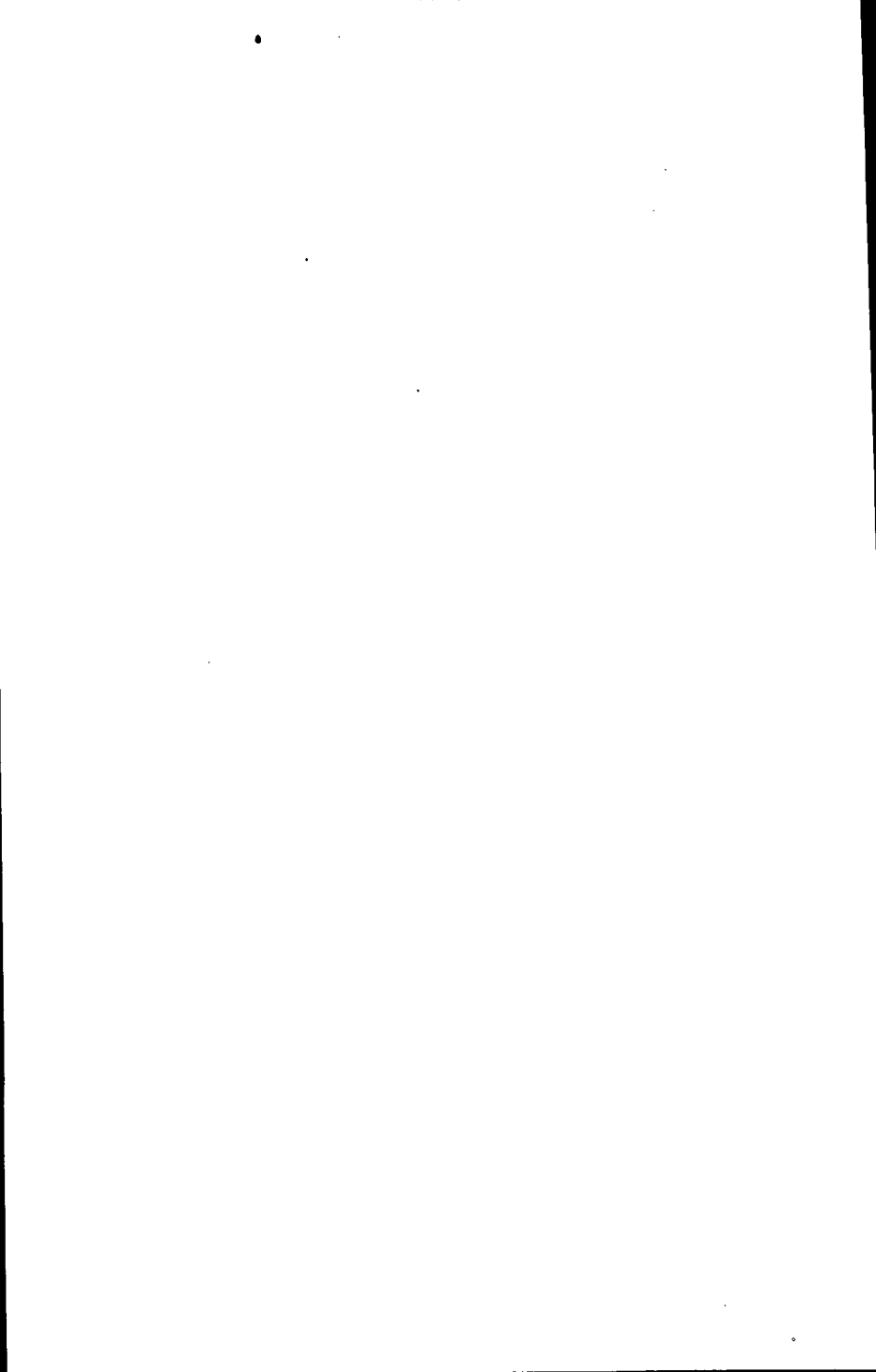
7) Buraliste postal à Tägerwilen.

8) Buraliste postal et facteur à Seegräben
 (Zurich).

} S'adresser, d'ici au 16
 juillet 1895, à la direction
 des postes à Zurich.

9) Commis de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à St-Gall.

10) Télégraphiste à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1895, à l'inspection des télégraphes à Berne.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs
des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 28.

Berne, le 10 juillet 1895.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

459. ($\frac{2}{3}$) *Réductions de taxes sur le chemin de fer du Tössthal pendant la durée du tir fédéral à Winterthur.*

L'application du tarif pour sociétés et écoles est suspendue pendant la durée du tir fédéral (du 28 juillet au 7 août); il en est de même de la délivrance des billets du dimanche des stations Wald à Sennhof pour Winterthur.

On délivrera par contre pendant la même époque, aux stations de Wald à Sennhof, des billets spéciaux à taxes réduites qui ne seront toutefois valables qu'un jour pour Grütze aller et retour.

Winterthur, le 8 juillet 1895.

Direction du ch. d. f. du Tössthal.

460. ($\frac{2}{3}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service interne du chemin de fer Jura-Neuchâtelois, du 1^{er} janvier 1892. 1^{re} annexe.*

Le 1^{er} août 1895, une 1^{re} annexe au tarif sus-indiqué entrera en vigueur; elle contient de nouvelles bases pour le transport des voyageurs

par abonnement, et pourra être consultée dans toutes les stations de la ligne.

Neuchâtel, le 9 juillet 1895.

Direction du Jura-neuchâtelois.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

461. ($\frac{2}{8}$ $\frac{2}{5}$) *Tarif exceptionnel pour le transport des sels de l'Etat de Vaud, de Morges aux stations du chemin de fer Bière-Apples-Morges.*

Le tarif exceptionnel susmentionné entrera en vigueur à partir du 1^{er} août 1895.

Berne, le 1^{er} juillet 1895.

Direction du Jura-Simplon.

462. ($\frac{2}{8}$ $\frac{2}{5}$) *Tarif des marchandises J S, etc.—S C B (II^{me} livret), du 1^{er} février 1891. VII^{me} annexe.*

Le 1^{er} août 1895 entrera en vigueur une VII^{me} annexe au tarif des marchandises ci-dessus dénommé, qui contient plusieurs modifications et adjonctions au tarif principal et aux annexes antérieures.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe soit directement, soit par l'entremise des stations auprès des administrations intéressées.

Bâle, le 8 juillet 1895.

Comité de direction du Central suisse.

463. ($\frac{2}{8}$ $\frac{2}{5}$) *Tarif des marchandises chemin de fer du Brunig—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} juin 1892.*
Tarif des marchandises chemins de fer de l'Oberland bernois—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} juin 1892.
Tarif des marchandises chemin de fer du Brunig—chemins de fer du Bodeli et de l'Oberland bernois, du 1^{er} juillet 1892.

Les tarifs susmentionnés dénoncés par l'organe de publicité n° (11/95), chiffre 137, resteront en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Berne, le 1^{er} juillet 1895.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

464. ($\frac{2}{3}$ $\frac{2}{3}$) *Tarif exceptionnel provisoire pour marchandises G V et comestibles G V en trafic austro-suisse.*

II^{me} partie, livret 1, des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse. III^{me} annexe.

II^{me} partie, livret 1, des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse-sud-badois. VII^{me} annexe.

II^{me} partie du tarif des marchandises Tyrol-Vorarlberg-Suisse-sud-badois. II^{me} annexe.

Le 1^{er} août 1895, dans le service susdénommé les tarifs suivants, soit annexes entreront en vigueur, savoir :

1^o Un tarif exceptionnel provisoire pour le transport des marchandises ordinaires en grande vitesse et comestibles à grande vitesse en trafic entre des stations des chemins de fer I R de l'Etat autrichien, ainsi que de la société I R priv. des chemins de fer autrichiens du Sud (lignes autrichiennes), d'une part, et certaines stations des chemins de fer suisses, d'autre part, et son appendice, contenant les montants pour différences de cours, qui, jusqu'à nouvel avis, seront déduits des taxes en simple montant.

2^o Une III^{me} annexe à la II^{me} partie, livret 1, des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse, du 1^{er} décembre 1888, contenant la suppression de taxes dans le tarif principal, l'introduction de la station de Hallein dans le tarif exceptionnel n^o XV, un nouveau tarif exceptionnel pour parqueterie, ainsi que quelques autres adjonctions au tarif principal.

3^o Une VII^{me} annexe à la II^{me} partie, livret 1, des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse-sud-badois, du 1^{er} août 1886, exprimant la suppression de toutes les taxes pour le transport des marchandises en grande vitesse et des conditions et taxes du tarif exceptionnel n^o 1 par le tarif provisoire de grande vitesse Autriche-Suisse.

4^o Une II^{me} annexe à la II^{me} partie du tarif des marchandises Tyrol-Vorarlberg-suisse-sud-badois, du 1^{er} mai 1887, contenant la taxe exceptionnelle pour pierres à paver, des Schwarzach à Bâle, introduite par instruction de service, la suppression des taxes pour la grande vitesse, du tarif exceptionnel n^o 22, ainsi que du tarif exceptionnel pour céréales, etc.

Zurich, le 6 juillet 1895.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

465. ($\frac{2}{3}$ $\frac{2}{3}$) *Tarif de réexpédition pour Trieste, etc., de Buchs-transit et St-Marguerite-transit aux stations suisses, du 1^{er} juillet 1895. Rectification d'une taxe.*

Tarif exceptionnel n^o 5 pour pétrole.

	Centimes par 100 kg.	
	inexact.	exact.
Buchs-transit—Altstätten	36	30

St-Gall, le 3 juillet 1895.

Direction de l'Union suisse.

466. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des marchandises bavares—suisse—alsacien—sud-badois, II^{me} partie, du 1^{er} juillet 1891. Addition.*

Avec validité immédiate, les taxes directes du tarif exceptionnel pour bois n° 2, a et b, pour Salzbourg, contenues dans le tarif précité seront aussi appliquées aux envois, expédiés de Salzbourg (B St B) à Munich C B, O B ou S B, Kempten, Lindau ou Romanshorn, et qui de là, soit immédiatement, soit après un emmagasinage temporaire seront réexpédiés aux stations de Bâle, Constance, Singen et Schaffhouse.

Pour plus amples renseignements, s'adresser aux stations intéressées.
Zurich, le 9 juillet 1895.

Au nom des administrations intéressées:
Direction du Nord-Est suisse.

467. ($\frac{2}{3}$) *Tarif de réexpédition Bâle, gare badoise-transit (Belgique et Hollande)—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} juillet 1891. III^{me} annexe.*

Le 1^{er} août 1895 entrera en vigueur une III^{me} annexe au tarif de réexpédition dénommé ci-dessus, qui contient des taxes pour la station d'Onnens—Bonvillars, des changements de noms de stations, ainsi que des modifications des conditions de transport.

Bâle, le 9 juillet 1895.

Comité de direction du Central suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

468. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des marchandises Wurtemberg—Alsace-Lorraine—Luxembourg. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} juillet 1895 entre en vigueur pour le service des marchandises Wurtemberg—Alsace-Lorraine—Luxembourg, un nouveau tarif qui supprimera et remplacera le tarif du 1^{er} avril 1891 pour le même service avec toutes ses annexes et additions. Prix de vente: II^{me} partie, prescriptions générales m. 0,10, livret de tarif m. 0,80.

Strasbourg, le 26 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

469. ($\frac{2}{3}$) *Livret 3 et 4 du tarif des marchandises de l'Union centrale allemande. Annexes X.*

Le 1^{er} juillet 1895 entreront en vigueur les annexes X aux livrets nos 3 et 4 du tarif des marchandises de l'Union centrale-allemande qui contiendront, entre autres, des taxes directes entre Gondelsheim et Qued-

linburg. Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union et à notre bureau des tarifs des marchandises où l'on peut aussi se procurer ces annexes.

Carlsruhe, le 27 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

470. ($\frac{2}{3}$) Livrets 2^b et 4 du tarif des marchandises de l'Union centrale allemande. Annexe X.

Le 1^{er} juillet 1895 entrera en vigueur une annexe X à chacun des livrets 2^b et 4 du tarif des marchandises de l'Union centrale—allemande, du 1^{er} janvier 1893. Grátis.

Strasbourg, le 26 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

471. ($\frac{2}{3}$) Livret 2 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. Addition.

A partir du 1^{er} juillet 1895 les stations Laubach—Müllenbach et Palm de la direction St-Jean—Saarbrücke figureront dans le livret 2 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande.

Les stations de l'Union et notre bureau des tarifs renseigneront au sujet du montant des taxes.

Strasbourg, le 24 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

472. ($\frac{2}{3}$) Livret 13 de la partie II^a des tarifs des marchandises franco—allemands (service avec et par l'Alsace-Lorraine).

I^{re} annexe.

Le 1^{er} juillet 1895 entrera en vigueur la I^{re} annexe au livret 13 de la partie II^a (taxes de soudure pour le service avec l'Alsace-Lorraine et le Luxembourg) comprenant des rectifications des taxes du tarif (gratis).

Strasbourg, le 26 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

473. ($\frac{2}{3}$) Dispositions particulières concernant le service des marchandises par chemins de fer à Hambourg et Altona.

Les dispositions particulières concernant le service des marchandises par chemin de fer à Hambourg et Altona ont été réunies en un imprimé que l'on peut se procurer au prix de 10 pfennigs l'exemplaire par l'entremise des stations de l'Union et du bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 2 juillet 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

474. ($\frac{2}{3}$) Tarif pour le transport direct d'expéditions G V entre Bâle (gare badoise) et Londres, station du Great Eastern Railway.

Le 1^{er} juillet 1895 est entré en vigueur un tarif spécial pour le transport d'expéditions G V pour grande vitesse ordinaire et accélérée entre Bâle gare badoise, d'une part, et Londres, station du grand chemin de fer de l'Est anglais, d'autre part, ainsi qu'une I^{re} annexe au tarif II^{me} partie, livret 2, pour le transport des marchandises anglo-sud-ouest-allemand comprenant la suppression des dispositions et taxes pour le transport de G V entre Bâle et Londres.

On peut se procurer ce nouveau tarif au prix de 80 pfennigs par l'administration des marchandises à Bâle; la I^{re} annexe sera toutefois cédée gratuitement.

Carlsruhe, le 2 juillet 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés le 5 juillet 1895 :

1. VI^{me} annexe au tarif pour le transport des marchandises en service interne du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers, ainsi qu'en service direct de ces compagnies entre elles.

2. Taxes supplémentaires pour l'utilisation des trains de luxe Calais (Londres)—Coire (Engadine) et Interlaken pour les lignes Delle-Coire et Delle-Interlaken.

Approuvés le 6 juillet 1895 :

1. Tarif exceptionnel n° IV pour le transport de céréales, légumes secs, malt, ainsi que de graines oléagineuses, dès certaines stations de la société I R priv. de navigation à vapeur sur le Danube à Bregenz-transit, Buchs-transit, St-Margrethen-transit et Lindau-transit, en outre à certaines stations de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), du chemin de fer Rorschach-Heiden, du Nord-Est (y compris le Bötzbberg), du Sud-Est, du Gothard, du Central (y compris le Sud de l'Argovie et la ligne Wohlen-Bremgarten), de l'Emmenthal, du Jura-Simplon et du Jura neuchâtelois, ainsi qu'à Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance, station du Nord-Est et des chemins de fer badois avec transbordement à Vienne et à Passau.

2. VII^{me} annexe au livret II des tarifs pour le transport direct des marchandises entre les stations du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers, d'une part, et celles des autres chemins de fer suisses, d'autre part (service avec le Central).

3. Tarif des voyageurs de la société de navigation à vapeur sur le lac de Joux.

4. Tarif de camionnage du Central pour la gare de Lucerne.

Approuvés le 8 juillet 1895 :

1. Tarif avec prescriptions relatives à l'usage du wagon-salon du chemin de fer rhétique,

2. V^{me} annexe au livret III A de la II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse, comprenant diverses modifications et additions.

3. 1^{er} livret de la II^{me} partie des tarifs des marchandises saxons—suisse via Lindau.

4. Taxes pour billets spéciaux des stations du Tössthal, de Wald à Sennhof, à Grütze, pour faciliter la visite du tir fédéral de Winterthur.

Approuvées le 9 juillet 1895 :

1. I^{re} annexe au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service interne du chemin de fer du Jura-Neuchâtelais.

2. Application des taxes directes pour Salzbourg du tarif exceptionnel n^o 2 pour bois *a* et *b*, contenues dans le tarif des marchandises bavaurois—suisse—alsacien—sud-badois, II^{me} partie, aux expéditions de Salzbourg (B St B) à Munich C B, O B ou S B, Kempten, Lindau ou Romanshorn et réexpédiées de là, immédiatement ou après un certain entrepôt, à Bâle, Constance, Singen et Schaffhouse.

3. III^{me} annexe au tarif de réexpédition au départ de Bâle gare badoise-transit pour le transport des marchandises à grande et à petite vitesse de et aux gares des chemins de fer du Central suisse, du lac de Thoune, du Bœdeli, du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers en service entre la Belgique, la Hollande et la Suisse.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.07.1895
Date	
Data	
Seite	460-464
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 053

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.